Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°24.005
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Commande Publique
Affaire suivie par : C. WAHL

Achat d'un forfait européen pour le lancement des publicités des marchés publics formalisés

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de prendre un forfait d'unité de publication pour le lancement des publicités des marchés publics formalisés ;

Considérant qu'aucune consultation n'a été faite puisque le BOAMP (JOURNAL OFFICIEL) a le monopole du lancement des publicités pour les marchés formalisés ;

Considérant que la prestation commence à compter de la commande auprès de la société JOURNAL OFFICIEL, sise 26 rue Desaix, 75727 PARIS Cedex 15, pour un forfait de 66 unités de publication ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le contrat avec la société JOURNAL OFFICIEL (BOAMP), sise 26 rue Desaix, 75727 PARIS Cedex 15, pour un montant global et forfaitaire de 5 400 € HT soit 6 480 € TTC pour 66 unités de publication. Ce crédit de publication est valable pendant 12 mois à compter de la commande.
- Article 2 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 22/01/2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 22/01/2024

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240122-24-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2024
Affichage : 22/01/2024
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage